

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 2 décembre 2016</b>	<b>N° 2016-670</b>

## Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Frédérique LAPLACE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 12h10  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 2 décembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction performance de l'achat	<b>N° 2016-670</b>

---

**Schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**  
**- Adoption - Autorisation - Signature**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commande publique représente 10 à 15 % du produit intérieur brut (PIB) français. Le montant global recensé des marchés de l'État et des collectivités territoriales s'élève à 200 Md€ HT (2014).

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social de leurs actes d'achat.

Pourtant à ce jour, malgré quelques initiatives qui s'appuient sur la conclusion de marchés publics pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, la mise en œuvre, au niveau national, des clauses sociales dans les marchés publics reste encore trop limitée et surtout ne traduit pas suffisamment l'ambition affichée. En effet, la moyenne des marchés à clause sociale a atteint 1,8 % pour l'État et 7,3 % pour les collectivités territoriales (chiffres 2012).

C'est pourquoi, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Sont soumis à cette nouvelle obligation les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont un montant d'achats supérieur à 100 M€ hors taxe.

Cette obligation a vocation à s'appliquer aux acheteurs dont le panel de marchés est suffisamment étendu et varié pour élaborer une véritable stratégie d'achats socialement et écologiquement responsables. Le seuil des 100 M€ hors taxe traduit la volonté de prendre en compte un nécessaire degré de proportionnalité entre les

contraintes liées à la définition d'une telle stratégie globale d'achats socialement et écologiquement responsables et les moyens dont disposent les acheteurs concernés pour l'élaborer et la mettre en œuvre.

Cette obligation a pour objet d'encourager la volonté des grandes collectivités territoriales d'inscrire leur politique d'achat dans une démarche plus responsable.

Par ailleurs, 10 ans après la directive marchés publics qui, en 2004, a pour la première fois organisé les conditions d'une insertion de problématiques environnementales ou sociales dans les spécifications techniques des produits et services souhaités et/ou les critères de choix des offres, un plan national d'actions pour l'achat durable, établi par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, se veut une feuille de routes pour l'ensemble des administrations publiques (État, collectivités territoriales et hôpitaux) comprenant quelques objectifs à atteindre d'ici 2020.

Parmi les objectifs stratégiques peuvent être cités :

- 25 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale ;
- 30 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause environnementale ;
- dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés publics fassent l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché public.

Pour Bordeaux Métropole, ce sont plus de 305 M€ qui sont mandatés, chaque année, au titre des achats de fournitures, de services et de travaux. Ainsi, Bordeaux Métropole entre dans l'obligation d'adopter le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

En revanche, les objectifs précédemment cités sont d'ores et déjà atteints :

- 29 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale ;
- 35 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause environnementale ;
- dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés publics font l'objet d'une analyse, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché public.

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables qui est proposé, s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée depuis 2006 et définie notamment dans la délibération prise lors de la séance de l'assemblée délibérante du 19 janvier 2007.

Ces actions appellent toutefois une amplification dans le cadre du projet « *innovation et commande publique* » présenté au Bureau du 20 octobre 2016, au-delà du simple respect de l'obligation légale rappelée.

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

- une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire ;
- une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- une commande publique qui promeut l'égalité dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises / petites et moyennes entreprises (TPE/PME) ;
- une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de Bordeaux Métropole.

Ces axes thématiques sont ceux définis dans le projet « *innovation et commande publique* » avec une déclinaison première des dimensions sociale et environnementale.

Le schéma se décompose en **treize chantiers et soixante-quinze actions**, très souvent concrètes et définies de manière à progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du le projet « *innovation et commande publique* ».

Ce schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociales, environnementales et circulaire de l'achat public, Bordeaux Métropole s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement son article 13,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 13,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0067 du 19 janvier 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le législateur a imposé l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables dans les collectivités qui ont un montant total annuel d'achats supérieur à 100 M€,

**CONSIDERANT QUE** le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le domaine du développement durable par Bordeaux Métropole depuis 2007,

**CONSIDERANT QUE** ce schéma établi autour de six axes, décomposés en treize chantiers et soixante-quinze actions, présente pour la première fois une vision globale et transversale de la politique métropolitaine de la fonction « *achat* » dans sa dimension économique, environnementale et sociale,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables joint en annexe.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président, à publier ledit schéma.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016



# **Schéma métropolitain de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**



## Contexte

Aujourd'hui, les marchés publics représentent 200 Md€ en France (2014). Au niveau de Bordeaux Métropole, ce sont un peu plus de 139,7 M€ d'achat de fournitures, services et travaux qui sont attribués par marchés publics chaque année et 305 M€ HT qui sont mandatés. A ce titre, l'achat public constitue un levier majeur de soutien économique au territoire et de structuration des filières de l'économie sociale et solidaire, tout en prenant en compte l'impact sur l'environnement.

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) a instauré l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats écologiquement responsables.

Sont concernés les collectivités territoriales et leurs groupements lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables devrait concourir à atteindre les objectifs du Plan national d'action pour l'achat durable qui prévoit que, d'ici 2020 :

- 25 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale ;
- 30 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause environnementale ;
- Dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés publics fassent l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché public.

Compte tenu de ses engagements passés et présents en matière de développement durable, de sa volonté de faciliter l'accès à la commande publique aux TPE/PME, de promouvoir les achats innovants et de recourir aux structures de l'insertion et aux établissements ainsi qu'aux services d'aides par le travail, Bordeaux Métropole souhaite se doter d'un schéma élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant ainsi pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et de modernisation de son action.

Ce schéma s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée par la Métropole depuis 2006 et acté par la délibération de 19 janvier 2007. Ce schéma s'inscrit dans la démarche menée, par ailleurs, d'une commande publique qui se veut innovante. En effet, la fonction « Achat » doit trouver une réponse adaptée à ces enjeux multiples et ce, de deux manières :

- **Innovation dans la commande publique.** Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques d'un territoire en matière de développement économique, de bien-être, tout en créant les conditions de l'expression d'une intelligence collective et de l'implication directe des acteurs locaux. Les

achats doivent ainsi être intégrés aux processus de définition d'une offre innovante pour satisfaire les besoins de la collectivité ;

- **Commande publique innovante** – La fonction Achat, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint mais aussi d'exigence accrue des citoyens en matière de qualité, de simplicité et de personnalisation des services publics, doit repenser les modalités de son action, pour accroître ainsi sa pertinence et son efficacité. Les achats doivent se doter d'outils et de pratiques simples et efficaces : sourçage, procédures favorisant la négociation, simplification, dématérialisation,...

Les actions de cette démarche et celles décrites dans le schéma à la promotion des achats socialement et écologiquement responsables sont en parfaite adéquation.

## **Définition de l'achat public responsable**

**Le Commissariat général au développement durable (CGDD) définit un achat public durable comme un achat qui :**

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Englobe toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Ces différentes dimensions sont reprises dans le nouveau droit de la commande publique.

En effet, la nouvelle ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics oblige, dans son article 30, que soient pris en compte, lors de la définition des besoins et avant le lancement de toute consultation, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

De même, la nouvelle ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a, dans son article 27, la même exigence.

# Les engagements de Bordeaux Métropole en matière d'achat public responsable pour la période 2016- 2020

## La structure du schéma

Le schéma métropolitain de promotion des achats socialement et écologiquement responsables présente pour la première fois une vision globale et transversale de la politique métropolitaine de la fonction « achat » au regard de cette thématique.

Ce schéma prévoit des orientations et des objectifs fixés à l'horizon 2020. Il s'applique donc pour une durée de 4 ans, à l'instar du second Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

**Le schéma se présente sous la forme de 6 axes décomposés en 13 chantiers et 75 actions :**

- Une commande publique métropolitaine qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable ;
- Une commande publique métropolitaine en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- Une commande publique qui promeut l'égalité dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Une commande publique métropolitaine facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) ;
- Une commande publique métropolitaine innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de Bordeaux Métropole.

### Axe 1 : Une commande publique métropolitaine qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'insertion sociale

Bordeaux métropole, soucieuse de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et de favoriser leur retour à l'emploi, a décidé en 2007 (délibération n°2007/0067 du 19 janvier 2007) de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses d'insertion.

Ce dispositif demande à l'entreprise soumissionnaire de s'engager à réserver une part d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une commande publique responsable et constitue une réponse aux objectifs fixés par le nouveau code des marchés publics.

Bordeaux Métropole s'est attachée à développer la clause d'insertion dans ses marchés depuis 2006 et a contractualisé près de 600 000 heures dans ses marchés publics. Son investissement s'inscrit dans la montée en puissance des clauses sociales au niveau national. Elles sont reconnues comme un dispositif levier pour le retour à l'emploi.

### Chantier n°1 – Accroître la mise en œuvre des clauses sociales

1. Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics attribués à des structures de l'ESS.
2. Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré.
3. Expérimenter le recours à des marchés réservés à l'insertion en s'appuyant notamment sur l'allotissement des opérations de construction ou réhabilitation.
4. Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE (insertion par l'activité économique).
5. Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres.
6. Sensibiliser les acheteurs à l'IAE (Insertion par l'activité économique) en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale.
7. Respecter les objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable d'atteindre **25 % de marchés<sup>1</sup> intégrant une clause sociale chaque année.**

### Chantier 2 : Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique

1. Intégrer des clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés, y compris marchés de prestations de services (maintenance informatique, gestion immobilière, ...), en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, séniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés.
2. Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs donneurs d'ordre afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise.
3. Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

<sup>1</sup> Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT

4. Favoriser l'accès (simplification des cahiers des charges, développement des avances) et réserver des marchés aux Entreprises adaptées (EA), aux Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), aux Sociétés coopératives et participatives (SCOP) et Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et aux entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».
5. Favoriser l'accès des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique en leur dédiant des marchés.
6. Incrire la clause sociale dans tous les contrats de la commande publique de Bordeaux métropole (concessions, baux emphytéotiques administratifs, ...) et inciter les opérateurs et satellites (Parcub, BMA, Régaz...) à en faire de même.

**AXE 2 : Une commande publique métropolitaine en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire**

***Chantier N°1 - Mener une politique métropolitaine d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles :***

1. Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire les déplacements et inciter les fournisseurs à utiliser des moyens de mobilité propres.
2. Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour exclure les moteurs diesel, tenir compte du cycle de vie des véhicules, de leur émission en CO2 et de leur consommation, quitte à prévoir l'installation de filtres à particules pour les véhicules les plus récents qui n'en sont pas munis.
3. Dans le cadre de ses marchés d'acquisition de produits issus du bois, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme Européen des Forêts Certifiées).
4. Renoncer dans le cadre de ses achats à recourir aux essences de bois menacées, recensées : En annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.
5. Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt, en cas d'utilisation de bois tropical.
6. Poursuivre l'intégration de clauses durables dans les marchés de voirie (enrobés tièdes, recyclages déchets de chantiers, principe de réutilisation, agrégats...).

7. Utiliser du papier recyclé et de l'encre répondant aux exigences de labels environnementaux pour toutes publications de l'institution.
8. Acheter du papier recyclé qui est garanti par un écolabel public (écolabel européen) ou certifié par un organisme indépendant (PEFC, FSC).
9. Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire la consommation de papier et utiliser du papier recyclé.
10. Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et à l'allongement de la durée d'usage.
11. Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services (économie du partage, économie circulaire,...).
12. Respecter les objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable d'atteindre **30 % de marchés<sup>2</sup> intégrant une clause environnementale chaque année.**

***Chantier N°2 - Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage : promouvoir l'économie circulaire***

1. Proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages, privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu.
2. Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique métropolitaine et à défaut de permettre leur valorisation future.
3. Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.
4. Poursuivre les actions de valorisation et de recyclage des déchets issus des bâtiments administratifs.
5. Organiser une réflexion portant sur les actions de valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets issus des chantiers à travers notamment les chartes « chantiers à faibles nuisances » qui exigent déjà la production d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets et la définition des rôles de chaque intervenant sur le chantier.
6. Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

***Chantier N°3 - Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire de la métropole***

<sup>2</sup> Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT

1. Obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit).
2. Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).
3. Généraliser la démarche d'éco-construction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure.
4. Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco-conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.
5. Proscrire l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires chimiques dans les marchés d'espaces vert.
6. Privilégier des jouets de Noël (pour les agents) et des objets promotionnels éco-conçus, provenant de filières solidaires et issus de circuits courts.

AXE 3 : Promouvoir l'égalité dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discriminations.

**Chantier : Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions luttant contre les discriminations et/ou favorisant la promotion de l'égalité homme femme dans les contrats de la commande publique**

1. Rappeler dans tous les contrats de la commande publique, le respect des interdictions de soumissionner liées spécifiquement à la discrimination ou au non-respect de l'égalité lors de l'examen des candidatures.
2. Prévoir dans les clauses contractuelles, des engagements de promotion de l'égalité et de promotion de la diversité en termes de recrutement et de promotion des personnels, de formation et d'exercice des métiers, en fonction du secteur d'activités concerné.
3. Intégrer une clause RSE (Responsabilité sociale des entreprises) déterminé en termes de performance de la promotion de l'égalité ou de la diversité.
4. Valoriser le label Diversité et le Label Egalité auprès des opérateurs économiques partenaires.
5. Accompagner les opérateurs économiques dans cette démarche.

AXE 4 : Une commande publique métropolitaine facile d'accès et qui favorise le développement des Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME)

**Chantier N° 1- Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public métropolitain**

Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage notamment à :

1. Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats.
2. Faciliter la constitution de groupements d'entreprises.
3. Adopter une politique responsable envers ses sous-traitants (réduction des délais d'agrément des sous-traitants, contrôle sur les sous-traitants de second rang et plus,...).
4. Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision,...).
5. Diminuer le délai de paiement des entreprises.
6. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME.
7. Maintenir et développer des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public (chambres de commerces, chambres des métiers, UGAP (Union des groupements d'achats publics), fédérations professionnelles,...).

#### **Chantier N° 2- Simplifier l'accès et les modalités de participation à l'achat public métropolitain**

Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage notamment à :

1. Communiquer sur ses intentions d'achats (publication annuelle, réunions d'informations, avis d'intentions d'achats).
2. Assouplir les modalités de sélection des candidatures (niveaux minimum de capacité adaptés, limitation dans le nombre de documents demandés).
3. Identifier des acheteurs référents par famille d'achats (points d'entrée pour les entreprises qui souhaitent présenter leurs produits ou services).
4. Développer les mesures de simplification et alléger les contraintes liées au caractère administratif des marchés publics ("Dites-le nous une fois", Dispositif « Marché public simplifié »).
5. Encourager ses acheteurs à élaborer des trames de mémoires techniques pour guider les entreprises dans l'élaboration de leur réponse et pour faciliter l'examen et la comparaison des offres.
6. Simplifier et harmoniser les documents de marchés utilisés par les acheteurs métropolitains.
7. Dématérialiser la facturation en vue de réduire les délais de paiement.
8. Mettre en œuvre la transparence sur les données des contrats via une démarche d'open data.

AXE 5 : Une commande publique métropolitaine performante et innovante

#### **Chantier n°1– Capter le potentiel d'innovation au sein de l'achat public local**

Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage notamment à :

1. Inciter les acheteurs, dans la mesure du possible, à effectuer une définition des besoins fondée sur des exigences fonctionnelles ou de performances.
2. Organiser une réflexion sur l'analyse des critères techniques et sur l'intégration d'un critère "caractère innovant de l'offre".
3. Effectuer une étude de faisabilité technique et financière des possibilités d'innovations au sein des cahiers des charges à l'occasion de la définition des besoins (capacité du monde économique à répondre à l'attente de la Métropole en matière d'innovation, capacité de la métropole à intégrer les innovations proposées,...).
4. Sensibiliser les acheteurs sur les procédures et les outils juridiques au service de l'innovation (variantes, prestations supplémentaires éventuelles, dialogue compétitif, accord cadre, partenariat d'innovation...).
5. Lancer et mettre en œuvre des partenariats d'innovation.

**Chantier n°2– Inciter les acheteurs de la Métropole à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins**

Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage notamment à :

1. Effectuer un travail amont avec les prescripteurs et développer des outils d'aide à l'expression des besoins.
2. Utiliser les techniques de sourçage lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt...).
3. Utiliser les techniques de benchmark (étude comparative) et partager les bonnes pratiques avec les autres services ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.
4. Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Métropole.

**Chantier N°3 - Expérimenter l'innovation culturelle sur des opérations courantes et des grands chantiers**

**Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage, tant sur des opérations courantes (bacs, barrières,...) que sur des grands chantiers, notamment à :**

1. Réaliser des médiations.
2. Organiser des visites de chantier.
3. Réaliser des œuvres artistiques sur les chantiers (façades...) et ce, à titre expérimental.
4. Poursuivre le 1 % Culturel.

## **AXE 6 : Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la métropole**

**La Métropole s'engage à mettre en place un comité de pilotage, un comité de suivi et une équipe projet dédié à la commande publique innovante et responsable.**

### ***Chantier N°1– Suivre et évaluer la politique d'achat responsable de la Métropole selon un rythme annuel***

**Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage à suivre l'exécution du présent schéma, en évaluant régulièrement les actions mises en œuvre sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et en ajustant ces actions au regard des résultats obtenus.**

Pour y parvenir la Métropole prend les engagements suivants :

1. Définir les orientations.
2. Co-définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs au sein de groupes de travail dédiés.
3. Mettre en œuvre les actions du présent schéma selon une démarche d'amélioration continue.

### ***Chantier N°2– Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Métropole dans le domaine de l'achat innovant et responsable***

**Dans le cadre de ce chantier, la Métropole s'engage à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du schéma de façon à permettre une mise en place d'objectifs concrets.**

Pour y parvenir la Métropole prend les engagements suivants :

1. Rendre compte annuellement de l'avancée des actions notamment dans le cadre du Comité de pilotage de Bordeaux Métropole dédié à « *l'Innovation et la commande publique* ».
2. Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l'exemplarité de la Métropole et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs.